

Vacances jeunes



CGSLB Jeunes





Qui paie votre pécule de vacances ?

Le paiement du pécule de vacances se fait par une Caisse de vacances pour les ouvriers. Attention, le paiement se fait généralement au mois de mai et l'ouvrier ne reçoit donc pas de revenu au moment de prendre ses vacances. Les employés reçoivent leur pécule de vacances directement de l'employeur. Un jour de vacances est payé de la même manière qu'un jour normal de travail.

En outre, il y a aussi le double pécule de vacances, (pour les ouvriers, ainsi que pour les employés) qui est une somme supplémentaire pour couvrir les frais de vos vacances.

Plus d'info pour les ouvriers : www.onva.be

Combien de jours ?

Vous travaillez ? Super ! Vous avez droit à des jours de vacances. Le nombre de jours dépend du nombre de jours prestés et assimilés au cours de l'année précédente. Si vous avez travaillé toute l'année, (et vous travaillez 5 jours par semaine) vous avez droit à 20 jours de congé. Vous n'avez pas travaillé une année entière, alors le nombre de jours sera calculé en fonction du nombre de jours prestés ou assimilés.

Exemple : Antoine (21 ans) n'a pas eu de chance, il a eu une seconde session ! Il a donc terminé ses études en septembre et a commencé à travailler en octobre. Au cours de sa première année de travail, il aura donc été occupé 3 mois. L'année suivante, Antoine n'aura droit qu'à une semaine de vacances.

Certaines entreprises ou secteurs accordent, en plus des congés légaux, des jours de repos compensatoire. Ainsi, des jours de RTT (réduction du temps de travail) peuvent être octroyés dans certains secteurs où la durée hebdomadaire du travail théorique est de 38 heures, par exemple, alors qu'en réalité les travailleurs prestent 40 heures par semaine. Dans ce cas, le travailleur a droit à 12 jours de RTT. Si ce régime s'applique chez votre employeur, cela est mentionné dans votre règlement de travail !

Et en cas de fermeture collective de l'entreprise ?

Certaines entreprises ferment leurs portes pour une période déterminée. On parle dans ce cas de **fermeture collective**. Les travailleurs de l'entreprise concernée doivent de préférence prendre leurs congés payés pendant cette fermeture. En tant que jeune travailleur avec peu de vacances, ce n'est pas évident. Si vous ne disposez pas de suffisamment de jours pour couvrir cette période, vous pouvez soit prendre vos vacances jeunes, soit être mis en chômage temporaire et bénéficier ainsi d'une indemnité. Si vous êtes dans ce cas, rendez-vous dans le secrétariat CGSLB le plus proche de chez vous.

Vacances jeunes : c'est quoi ?

Lorsque vous êtes tout juste diplômé, vous commencez à travailler au milieu de l'année. Par conséquent, vous aurez très peu de jours de congé l'année suivante. Voilà pourquoi le système des vacances jeunes a été créé. Il vous permet d'avoir droit à 4 semaines de congés payés.

Montant du pécule de vacances dans le cadre des vacances jeunes

Pour les jours de vacances jeunes, vous ne recevez pas de pécule de vacances mais des allocations de vacances jeunes. Elles s'élèvent à 65 % de la rémunération brute pour le mois au cours duquel la première semaine de vacances jeunes est prise. Ce montant brut est plafonné à 2 837,89 € par mois. Pour un paiement rapide de vos allocations vacances jeunes, rendez-vous dans votre secrétariat CGSLB.

Exemple : Laïla (23 ans) commence à travailler comme employée en avril. L'année suivante, elle a donc droit à 15 jours de congés légaux. Elle souhaite partir un mois en Asie. Elle décide donc d'utiliser son droit aux vacances jeunes pour avoir 5 jours de congés supplémentaires.

Conditions

Pour avoir droit à des jours de vacances jeunes, il faut satisfaire à 3 conditions :

- ne pas avoir atteint l'âge de 25 ans au 31 décembre de l'année calendrier précédente ;
- avoir achevé ou arrêté des études, un apprentissage ou une formation l'année calendrier précédente ;
- après la fin des études, de l'apprentissage ou de la formation, avoir été lié pendant au moins 1 mois par un contrat de travail et cette occupation doit au moins compter 13 jours de travail effectif.

Pas certain d'avoir droit aux vacances jeunes ?

Contactez-nous : jeunes@cgsלב.be ou jeunes-bruxelles@cgsלב.be.

Ou rendez-vous dans un secrétariat CGSLB ou encore auprès d'un délégué CGSLB dans votre entreprise !





Comment demander les allocations vacances jeunes ?

- Étape 1** Après le premier mois au cours duquel vous prenez vos vacances jeunes, vous devez compléter un formulaire (C103-vacances jeune travailleur). Il suffit de le demander auprès de votre secrétariat CGSLB ou de le télécharger sur le site de l'ONEM. Votre employeur peut effectuer sa déclaration par voie électronique.
- Étape 2** Remettez les deux formulaires à votre secrétariat CGSLB. Nos collaborateurs s'occuperont de traiter votre dossier.
- Étape 3** Si vous prenez vos jours de vacances jeunes de manière étalée sur plusieurs mois, votre employeur devra à chaque fois rentrer une déclaration électronique avec le nombre d'heures de vacances jeunes que vous avez pris. Il doit également vous remettre une copie imprimée de ce document.

Quand les jours de vacances jeunes peuvent-ils être pris ?

Les vacances jeunes ne peuvent être prises que pendant une occupation salariée et après épuisement des vacances rémunérées ordinaires. Ces jours peuvent être pris en une fois ou en plusieurs fois, par jour complet ou demi-jour. Vous n'êtes cependant pas tenu de prendre ces jours de vacances jeunes.

Qu'entend-on par vacances supplémentaires ?

Si vous n'entrez pas en ligne de compte pour les vacances jeunes car vous êtes trop âgé ou parce que vous n'avez pas été lié par un contrat de travail pendant au moins 1 mois au cours de l'année calendrier précédente, il existe un autre système : les vacances supplémentaires ou européennes. Pour en bénéficier, il faut avoir presté au moins 3 mois de travail dans la même année civile. De plus, il faut d'abord avoir épuisé tous les jours de vacances ordinaires.

Attention ! Les vacances supplémentaires sont en fait un paiement anticipé d'une partie du double pécule de vacances de l'année suivante. Par conséquent, si vous y avez recours, votre pécule de vacances de l'année suivante sera moins élevé ! Vous êtes intéressé par ce système ? Informez-vous auprès de votre secrétariat CGSLB !

Pour plus d'informations, consultez notre brochure « Vacances annuelles ».

Droit à des vacances quand vous recevez une allocation ?

Les personnes qui touchent des allocations d'insertion ou des allocations de chômage peuvent également prendre maximum 4 semaines de vacances par an. Pendant cette période, il ne faut pas être disponible pour l'ONEM. En principe, vous recevrez des allocations pour les jours de vacances qui se situent durant une période de chômage, sauf s'ils sont couverts par un pécule de vacances d'un précédent emploi. Il faut au moins prendre 1 semaine (6 jours ouvrables) de manière ininterrompue. Le solde des jours peut se prendre en une ou en plusieurs fois. Vous devez indiquer ces jours de vacances sur la carte de contrôle au moyen d'un V.

Attention ! En tant que chômeur, il est très important de prendre vos vacances. Si vous ne le faites pas, ces jours seront déduits automatiquement en décembre et votre allocation de chômage sera alors très peu élevée.

Nous vous conseillons donc de répartir vos jours de vacances tout au long de la période de chômage.





Freezbe, la Cellule jeunes du Syndicat libéral,
aide les jeunes à s'y retrouver sur le marché du travail.
Besoin d'aide? Prenez contact avec nous via
jeunes@cgsלב.be ou jeunes-bruxelles@cgsלב.be